

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	13 Septembre 2017	Séance du : 20 septembre 2017
	<u>Votes : 36</u>	L'An Deux Mille dix-sept, le vingt septembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 36	Pour : 34	
Absents : 9	Contre : 2	
Représentés : 0	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Alain BLANQUER (Lieurac-Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérard VALENTINI (Valmasclé), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuveville).

Absents représentés :

Absents : Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret).

### **Objet : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.**

Monsieur COSTE informe les membres du conseil communautaire que les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il rappelle qu'en septembre 2015, le conseil communautaire a défini le montant de la base minimum parmi le barème existant, applicable à partir de 2016 :

<b>En euros</b>		
<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimum autorisée</b>	<b>Montant de la base minimum retenue</b>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500	<b>500</b>
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000	<b>1 000</b>
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100	<b>1 400</b>
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500	<b>1 800</b>
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000	<b>2 300</b>
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500	<b>3 000</b>

Par la suite, ces bases ont été réactualisées suivant une revalorisation forfaitaire annuelle définie par le Gouvernement. En 2017, les montants sont les suivants :

<b>En euros</b>		
<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimum autorisée actualisée</b>	<b>Montant de la base minimum de la CCC actualisée</b>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514	<b>504</b>
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027	<b>1 008</b>
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157	<b>1 411</b>
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596	<b>1 814</b>
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136	<b>2 318</b>
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678	<b>3 024</b>

Les simulations présentées en commission moyens généraux du 21 juin 2017 ont permis de définir l'opportunité de réajuster, pour l'année 2018, la base pour l'établissement de la cotisation minimum, sur chacune des tranches précitées, selon les montants suivants :

<b>En euros</b>		
<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimum autorisée actualisée</b>	<b>Montant de la base minimum de la CCC 2018</b>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514	<b>514</b>
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027	<b>1 027</b>
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157	<b>1 435</b>
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596	<b>1 845</b>
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136	<b>2 360</b>
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678	<b>3 080</b>

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 juin 2017.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITÉ,**

**DECIDE** de fixer les bases servant à l'établissement de la cotisation minimum applicables à compter de 2018 comme suit :

<b>En euros</b>		
<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimum autorisée actualisée</b>	<b>Montant de la base minimum de la CCC 2018</b>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514	<b>514</b>
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027	<b>1 027</b>
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157	<b>1 435</b>
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596	<b>1 845</b>
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136	<b>2 360</b>
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678	<b>3 080</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20171002-2017-09-20-05-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2017  
Date de réception préfecture : 02/10/2017